

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

LEMANS FC

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès du MANS FC pour assister aux matchs de l'équipe professionnelle organisés au stade Léon Bollée ou au stade qui le remplacera, à l'occasion du Championnat de France de Football Professionnel et éventuellement de matchs de coupe. Ce sont les conditions en vigueur à compter du 1er Juin 2010, et jusqu'à remplacement par une version plus récente. Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire de l'abonnement et/ou l'utilisation de la carte ou du coupon d'abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNÉ et/ou tout PORTEUR de la carte ou du coupon et à les informer que le fait d'être ABONNÉ et/ou PORTEUR de la carte ou du coupon emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le LEMANS FC. Le fait pour le LEMANS FC de ne pas se prévaloir à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite prérogative. Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des autres clauses des présentes conditions générales.

2 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison se fait avant le début du Championnat de France, ou pendant, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement s'effectue au moyen du formulaire d'abonnement établi par le LEMANS FC, qui peut être obtenu par simple demande écrite auprès du club et qui lui est retourné au LEMANS FC, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé.

3 - CARTE ET COUPONS D'ACCÈS

Il est remis à chaque ABONNÉ une carte support d'abonnement conçu pour permettre l'accès de ce dernier au Stade pendant toute la période d'abonnement. Il est rappelé que le LEMANS FC conserve la propriété de cette carte. Sur demande de l'abonné et avec l'accord du MANS FC, la carte pourra être remplacée par des coupons de matchs, en fonction des conditions tarifaires en cours. Chaque ABONNÉ pourra prêter sa carte à toute personne relevant de la même catégorie tarifaire que le dit ABONNÉ. Pour autant, chaque ABONNÉ est responsable de tout usage de sa carte et des risques que celle-ci pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, jusqu'à la mise hors service de la dite carte par le LEMANS FC. Aussi, l'ABONNÉ s'engage à retourner à ses frais au MANS FC toute carte défectueuse. En cas de perte ou de vol de sa carte, chaque ABONNÉ sera tenu d'en informer immédiatement par tout moyen LEMANS FC afin que cette carte d'accès puisse être interdite et confirmer le dit vol ou la dite perte auprès du LEMANS FC sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ABONNÉ devra joindre à sa lettre un chèque d'un montant défini dans les conditions tarifaires en cours, pour les frais d'émission et d'expédition d'une nouvelle carte. En cas de contestation sur la date de mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de réception de la lettre recommandée par LEMANS FC. L'abonnement sera remis en service par l'émission par LEMANS FC d'une nouvelle carte expédiée par courrier dans les meilleurs délais à compter de la réception et de l'encaissement du chèque, à l'adresse de l'ABONNÉ. LEMANS FC s'efforcera dans la mesure du possible d'attribuer à l'ABONNÉ son ancien numéro. En cas de paiement de l'abonnement par prélèvement automatique, ces frais d'édition pourront être prélevés directement sur le compte bancaire de l'ABONNÉ. La nouvelle carte lui sera alors adressée dans les meilleurs délais, à compter de l'encaissement des frais correspondants. En tout état de cause, LEMANS FC ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une déclaration de perte ou de vol non fondée. L'ABONNÉ ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel du prix de son abonnement auprès du MANS FC.

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire LEMANS FC à proposer à une partie de ses abonnés d'occuper momentanément des places de qualité comparable à celle de leurs places habituelles, sans que la responsabilité du MANS FC ne puisse être engagée.

4 - PRIX

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription ou de sa reconduction. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNÉ durant la période d'abonnement.

5 - PAIEMENT - MODALITÉS

Les abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature par le PAYEUR ou de leur renouvellement. Le prix est communément payable par prélèvement automatique, chèque bancaire, Carte bancaire, espèces ou mandat postal. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition du MANS FC, c'est à dire le jour où le montant est crédité.

6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur du Stade, est affiché à l'entrée de ce stade. Il s'impose au PAYEUR, à chaque ABONNÉ et à chaque UTILISATEUR. Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire de son abonnement et tout utilisateur de sa carte.

7 - RESPONSABILITÉS

Le LEMANS FC s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. LEMANS FC s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNÉ et aux UTILISATEURS de sa carte, l'accès au Stade pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le PAYEUR, les ABONNÉS et les UTILISATEURS ne pourront rechercher la responsabilité du MANS FC qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, LEMANS FC ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle et les pertes de commande. Au cas où la responsabilité du MANS FC serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel. La responsabilité du MANS FC ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. En tout état de cause, LEMANS FC restera étranger à tous litiges pouvant opposer le PAYEUR, chaque ABONNÉ et/ou tout UTILISATEUR à des tiers.

8 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS CONTRACTUELLES LORS DE LA RECONDUCTION DES ABONNEMENTS

LEMANS FC se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de l'abonnement et notamment son prix, à la fin de chaque saison. Dans ce cas, les modifications seront portées à la connaissance du PAYEUR par voie postale ou par voie de presse notamment dans le journal du club adressé aux abonnés, au plus tôt 3 mois avant la date ultime de résiliation fixée par le club et au plus tard 1 mois avant cette date de fin de résiliation. En cas de modification, le payeur pourra procéder à la résiliation de son abonnement dans les conditions visées à l'article 10 ci-après. A défaut de résiliation du PAYEUR dans ce délai, le PAYEUR ayant opté pour le prélèvement automatique ou ayant envoyé son paiement, sera réputé avoir accepté la reconduction de son abonnement sous les nouvelles conditions générales et/ou tarifaires. Le montant des éventuels prélèvements automatiques sera alors ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

9 - SUSPENSION - INTERRUPTION DE SERVICES

LEMANS FC se réserve le droit de suspendre un abonnement sans en retarder son terme, à tout moment, par simple avis, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement par le PAYEUR, l'ABONNÉ, et/ou tout UTILISATEUR à l'une quelconque de leurs obligations telles que prévues aux présentes conditions générales. En tout état de cause, le rétablissement du service souscrit après suspension donnera lieu à la facturation de frais de remise en service définis dans les conditions tarifaires, à laquelle peut s'ajouter toute nouvelle garantie jugée utile par LEMANS FC.

10 - RÉSILIATION DES ABONNEMENTS, DURÉE, RECONDUCTION

Chaque abonnement est conclu pour toute la durée du Championnat de France. L'abonnement souscrit avec prélèvement automatique est ensuite reconductible d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée au MANS FC avec avis de réception adressée avant le dernier match de la saison du championnat de France.

L'abonnement souscrit sans prélèvement automatique ne sera reconduit qu'après réception et encaissement du paiement du prix de l'abonnement. Cette reconduction doit être effectuée avant la date définie par LEMANS FC pour la nouvelle campagne d'abonnement. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier l'abonnement contrat à l'issue d'un préavis de 15 (quinze) jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, tout abonnement pourra être immédiatement résilié par LEMANS FC, par simple lettre, sans préjudice de toute action du MANS FC en dommages et intérêts ni du recouvrement des sommes restant dues :

- en cas de fraude, fausse déclaration et/ou falsifications de pièces jointes par le PAYEUR et/ou l'ABONNÉ à l'occasion de la constitution et/ou souscription d'un abonnement ;
- en cas de fraude par l'ABONNÉ dans l'utilisation de sa carte ;
- en cas de violation du règlement intérieur du Stade par le PAYEUR, l'ABONNÉ et/ou l'UTILISATEUR ;
- en cas de force majeure.

- en cas d'infraction constatée à la loi dite « ALLIOT-MARIE »

En cas de résiliation d'un abonnement, quelle qu'en soit la cause, LEMANS FC se réserve le droit de réaffecter le numéro et la place de chaque ABONNÉ sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. L'ABONNÉ devra par ailleurs restituer la carte à ses frais dans délai de 8 jours à compter de la date de résiliation de l'abonnement.

11 - FORCE MAJEURE

LEMANS FC se réserve la possibilité de suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations, sans pouvoir craindre un quelconque recours émanant du PAYEUR, des ABONNÉS et/ou UTILISATEURS, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de tout cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du MANS FC, tels que inondation, incendie, tempête, grève, lock-out, actes de gouvernement.

12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNÉ fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par LEMANS FC auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Ces données personnelles sont ainsi conservées dans un fichier informatique que LEMANS FC se réserve d'exploiter ou de commercialiser. A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNÉ de communiquer au MANS FC leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le formulaire d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR et/ou ABONNÉ dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation. Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNÉ devra s'adresser au MANS FC dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'abonnement.